

**ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE
STATIONNEMENT
RUE LOUIS BLANC**

Le Maire de CADENET,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 2212-1 à 2212-5 ;

VU, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;

VU, le Code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;

VU, le Code de la voirie routière ;

VU, le Livre V du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDERANT, la demande de **Monsieur HASEDDOURE Adnane**, pour le compte de **Monsieur GIUNTINI Jonathan**, pour des travaux au numéro 9 de la **Rue LOUIS BLANC**, effectués par l'entreprise **I.E. FIBRE**, sise 4 avenue Antoine Vivaldi à Avignon, le vendredi 13 janvier de 08h00 à 18h00 ;

CONSIDERANT que les places et voies destinées à accueillir les travaux sont habituellement réservées aux piétons ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le vendredi 13 janvier de 08h00 à 18h00

L'entreprise **I.E. FIBRE** est autorisée à stationner sur le trottoir devant le n°09 de la Rue Louis Blanc.

Article 2 : Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
 - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
 - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
 - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 10 janvier 2023

Le Maire,
Jean Marc BRABANT

